

SAS FARGETTE SERVICE
au Capital de 63 083,40 €

7, rue Jean Revel
14600 HONFLEUR

N° SIRET : 320.688.039.00033
CODE NAF : 6420 Z
N° R. C. S. : LISIEUX 81 B 40001

Dépôt A/1316 du 17/09/2010



**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, le onze septembre à dix-neuf heures, les associés de la SAS FARGETTE SERVICE, au capital de 63 083,40 € se sont réunis au domicile de Monsieur Édouard VILGRAIN - 7, rue Louis David - 75116 PARIS, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée lors de leur entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Édouard VILGRAIN.

Le Président constate que tous les associés de la société sont présents ou représentés, et que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote des associés,

et déclare que les documents susvisés ont été tenus à la disposition des associés dans les délais légaux au lieu du siège social.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- activité de conseil,
- modification de l'article 3 des statuts,
- formalités,
- questions diverses.

Le Président expose que la société s'est spécialisée dans l'activité de conseil en fusion-acquisition, intermédiation, mise en relation d'entreprises, de recherches de contrepartie dans le cadre de rapprochement de sociétés.

V

Il propose de mettre à jour les statuts pour pouvoir exercer cette activité.

La discussion s'ouvre.

Après échanges de vues, il est procédé au vote des résolutions.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve l'activité de conseil de la société telle qu'elle lui a été présentée par son Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de changer le texte de l'article 3 des statuts qui devient :

"La société a pour objet : le conseil en fusion-acquisition, l'intermédiation, la mise en relation d'entreprises, la recherche de contrepartie dans le cadre de rapprochement de sociétés.

La prise de participation dans toutes sociétés.

La gestion de portefeuille de valeurs mobilières de placements et de titres de participation.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs à son Président à l'effet de faire ou faire faire les formalités découlant de la précédente résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Le Président,
Édouard VILGRAIN,

